

PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 3 mars 2025 à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire de Kembs.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, MM. SCHACHER Francis, TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjointes), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, LANG Rachel, MM. SUTTER Jean-Philippe, LAURENT Benoît, Mme GERSPACHER Céline, MM. LALOY Brice, PINT Denis, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux).

Etaient absents excusés : Mme ROSSE Christiane (Adjointe), MM. LANDRIN Sébastien, REVEILLON Matthias (Conseillers municipaux).

Étaient absents : MM. MOREAU Sébastien, MOKADYM Saïd (Conseillers municipaux).

Ont donné procuration : Mme ROSSE Christiane à M. ROUDAIRE Joël, M. REVEILLON Matthias à Mme LANG Rachel.

Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Mathilde, Adjointe à la directrice générale des services.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers. Il souhaite la bienvenue au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 27 conseillers en fonction, 22 sont présents et 2 procurations ont été donné.

Il informe l'assemblée de la décision de démission du Conseil municipal de M. HARTMANN Thierry. Ce dernier ayant informé de sa démission par courrier postal reçu en mairie le 14 janvier 2025.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2024
- Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire
- Point 03 Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025
- Point 04 Demande de subventions - Etablissements scolaires
- Point 05 Convention de partenariat du statut « chat libre » avec la Société Protectrice des Animaux de Colmar
- Point 06 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin
- Point 07 Conventions de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une armoire de coupure et convention de servitudes avec ENEDIS
- Point 08 Acquisition par la Commune de terrains supplémentaires situés dans le prolongement de la rue de Sierentz
- Point 09 Recrutement de saisonniers durant l'été 2025
- Point 10 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour l'année 2025
- Et pour finir point 11 - Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE et désigne Mme LEGRAND Mathilde, faisant fonction d'adjointe à la directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance au Conseil municipal.

Point 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 décembre 2024 a été transmis à l'ensemble des Conseillers en date du 25 février 2025.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 02 - Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020 modifiée lors de la séance du 9 décembre 2024, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 9 décembre 2024 :

A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le dernier Conseil municipal, les demandes ci-dessous ont été déposées :

- ENEDIS-Pôle travaux, poste de transformation électrique, Lieu-dit : « Baarenacker»
- M. AKGÜL Metin, extension de la maison, 14 rue du Rhin
- Mme JEHLY Sabine, panneaux photovoltaïques, 26 rue des Bosquets
- M. HIRLEMANN Lionel, panneaux photovoltaïques, 19 rue de Lencouacq
- AGENCE CLIMAT ENERGIE, panneaux photovoltaïques, 103b rue du Mal Foch
- M. JAHA Betim, carport + ouverture dans clôture, 1 rue du Rhin
- M. WOLF Mathieu, panneaux photovoltaïques, Lieu-dit « Zoterten »
- M. DREYER Frédéric, panneaux photovoltaïques, 1 rue de la Paix
- M. KNECHT Frédéric, création d'ouvertures + escalier, 121 rue du Rhin
- M. HELBAJ Radoiane, pergola, 27 rue des Jardins
- Mme DEMARK Sophie, clôture, 2 rue des Orchidées
- AGENCE CLIMAT ENERGIE, panneaux photovoltaïques, 20 rue du Muguet
- GREENTERA, panneaux photovoltaïques, 6 impasse des Iris
- Géomètres-Experts ORTLIEB PRETRE, division foncière, 6 rue de la Liberté
- EDF Solutions solaires, panneaux photovoltaïques, 42 rue des Fleurs
- Mme LESLOUS Anaïs, piscine, 40 rue de l'Europe
- M. MASCARI Dario, panneaux photovoltaïques, 22 rue de l'Augraben
- M. LEMOINE David, transformation d'un garage en local commercial, 26 rue des Bergers
- M. et Mme SCHOFFMANN Jean-Claude et Françoise, pool house + piscine, 76 rue du Mal Foch
- M. GSCHWINDEMANN Nicolas, maison individuelle, 28 rue des Romains
- M. STAEDLIN Thibaut, régularisation du permis initial, ferme du Moulin

Le Conseil a pris connaissance de ces dépôts.

B – Marchés publics

Marché n°2024.AAO.0001 relatif à la « Souscription de contrats d'assurances pour les besoins de la Commune de KEMBS

Une consultation ouverte a été envoyée à la publication des Journaux Officiel Européen et français le 25 octobre 2024 en vue de mettre en concurrence le marché public d'assurances pour la Commune. Il est composé de 5 lots à savoir :

Lot	Désignation
01	Assurance des dommages aux biens et risques annexes – DAB
02	Assurance des responsabilités civiles et risques annexes – RC

03	Assurance flotte automobile et risques annexes – FA
04	Assurance de la protection juridique des agents et des élus – PJ
05	Assurance des prestations statutaires – PS

En date du 25 novembre 2024, 4 offres ont été réceptionnées :

- une pour le lot n°1 : SMACL ASSURANCES SA, 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT
- une pour le lot n°2 : SMACL ASSURANCES SA, 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT
- une pour le lot n°3 : NEOREN Assurances, 90 Rue Charles De Gaulle 68550 SAINT-AMARIN
- aucune pour le lot n°4
- une pour le lot n°5 : RELYENS SPS, Route de Creton, 18110 VASSELAY

A réception, les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 et R 2152-7 du Code de la commande publique et au vu des critères et de leurs pondérations suivantes :

Pour les lots 01 et 02, le pouvoir adjudicateur souhaite que le candidat chiffre 3 solutions de base. Néanmoins, l'analyse ne portera que sur une seule solution de base, selon le niveau de franchises, pour l'ensemble des offres correspondantes. En ce qui concerne le lot 3, le pouvoir adjudicateur souhaite que le candidat chiffre 3 solutions de base et les variantes imposées (Tous risques pour les véhicules de moins de 7 ans/Tierce collision pour les véhicules de plus de 7 ans) qui se substituent à la solution de base. Néanmoins, l'analyse ne portera que sur une seule solution de base ou sur une variante imposée, selon le niveau de franchises, pour l'ensemble des offres correspondantes.

Sur la base des critères ci-dessous énoncés, la Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Critères	Elément(s) du critère	Pondération
Valeur technique et qualité	Au vu : • De l'étendue des garanties de couverture offertes (conditions générales et conditions particulières et plafonds proposés le cas échéant) par rapport aux conditions minimales demandées par le pouvoir adjudicateur : sous-pondération 40 points • Des modalités et la procédure de gestion des dossiers notamment des sinistres (selon renseignements figurant au questionnaire) : sous-pondération 20 points.	60 points
Prix	Au vu de la tarification proposée (primes, droit d'adhésion...), lot par lot, des prestations.	40 points
Principes de notation appliqués par le pouvoir adjudicateur : a) En ce qui concerne le critère valeur technique et qualité, les écarts de notation doivent refléter les différences d'appréciation entre elles b) En ce qui concerne le prix, les écarts de notation doivent être proportionnels aux écarts des prix des offres des candidats, à prestations égales ou équivalentes.		
Pour chaque critère, il sera attribué un nombre de points. Un classement des offres sera effectué en fonction du total de points obtenu par chaque candidat pour l'ensemble des critères d'attribution. Le candidat auquel sera attribué le marché sera celui ayant obtenu le nombre total de points le plus élevé.		

Après analyse, le lot 01 – Dommages aux Biens et le lot 02 – Responsabilité civile ont été attribué à la société SMACL ASSURANCES SA, 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT pour des montants respectifs de :

- pour le lot n°01 : 26 309,71 € TTC avec variante et franchise intermédiaire de 2 500 €
- pour le lot n°02 : 4 369,74 € TTC pour la responsabilité civile et 1 701 € pour la variante de protection juridique, sans franchise.

Après analyse, le lot n°03 été attribué à la société NEOREN Assurances, 90 Rue Charles De Gaulle 68550 SAINT-AMARIN pour un montant de 24 802,67 € TTC pour la flotte automobile - variante imposée (tous risques pour les véhicules jusqu'à 7 ans et tierce collision au-delà et garantie auto collaborateurs et dommages tout accidents incluses) avec une franchise intermédiaire et 1 969.07 € TTC pour la variante assurance auto collaborateurs.

Après analyse, le lot n°05 – Prestations statutaires a été attribué à la société RELYENS SPS, Route de Creton, 18110 VASSELAY pour un taux de cotisation de 5.84 % de la masse salariale avec un remboursement à 90% du traitement avec une franchise ferme et continue de 15 jours par arrêt.

Avenant n°4 du lot 1 « Vérification périodique règlementaire des installations électriques » dans le marché n°2021.AC.0001 – Vérifications périodiques règlementaires des équipements et bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS en date du 06/01/2022, avec l'envoi d'un acte d'engagement dont l'article 4 dispose : *« La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commandes peuvent être émis. Elle est fixée à 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. L'accord-cadre est reconductible 3 fois, de manière tacite, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans ».*

Un avenant n°4 a été signé afin de modifier la date de départ du marché au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconductible tacitement 3 fois, sans que la durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2025, compte tenu de sa date de notification ainsi que conformément aux dispositions des articles 3.6 du Règlement de la Consultation (RC) et 5 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP).

Avenant n°2 du lot 2 « Vérification périodique règlementaire des installations de gaz » dans le marché n°2021.AC.0001 – Vérifications périodiques règlementaires des équipements et bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS en date du 06/01/2022, avec l'envoi d'un acte d'engagement dont l'article 4 dispose : *« La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commandes peuvent être émis. Elle est fixée à 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. L'accord-cadre est reconductible 3 fois, de manière tacite, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans ».*

Un avenant n°2 a été signé afin de modifier la date de départ du marché au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconductible tacitement 3 fois, sans que la durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2025, compte tenu de sa date de notification ainsi que conformément aux dispositions des articles 3.6 du Règlement de la Consultation (RC) et 5 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP).

Avenant n°1 du lot 3 « Vérification générale périodique des ascenseurs (VGP) » dans le marché n°2021.AC.0001 – Vérifications périodiques règlementaires des équipements et bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS en date du 06/01/2022, avec l'envoi d'un acte d'engagement dont l'article 4 dispose : *« La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commandes peuvent être émis. Elle est fixée à 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. L'accord-cadre est reconductible 3 fois, de manière tacite, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans ».*

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier la date de départ du marché au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconductible tacitement 3 fois, sans que la durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2025, compte tenu de sa date de notification ainsi que conformément aux dispositions des articles 3.6 du Règlement de la Consultation (RC) et 5 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP).

Avenant n°1 du lot 4 « Contrôle technique quinquennal des ascenseurs (CTQ) » dans le marché n°2021.AC.0001 – Vérifications périodiques règlementaires des équipements et bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS en date du 06/01/2022, avec l'envoi d'un acte d'engagement dont l'article 4 dispose : *« La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commandes peuvent être émis. Elle est fixée à 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. L'accord-cadre est reconductible 3 fois, de manière tacite, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans ».*

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier la date de départ du marché au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconductible tacitement 3 fois, sans que la durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2025, compte tenu de sa date de notification ainsi que conformément aux dispositions des articles 3.6 du Règlement de la Consultation (RC) et 5 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP).

Avenant n°1 du lot 5 « Vérification règlementaire en exploitation des ascenseurs (VRE) » dans le marché n°2021. AC.0001 – Vérifications périodiques règlementaires des équipements et bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS en date du 06/01/2022, avec l'envoi d'un acte d'engagement dont l'article 4 dispose : « *La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commandes peuvent être émis. Elle est fixée à 1 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. L'accord-cadre est reconductible 3 fois, de manière tacite, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans* ».

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier la date de départ du marché au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconductible tacitement 3 fois, sans que la durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2025, compte tenu de sa date de notification ainsi que conformément aux dispositions des articles 3.6 du Règlement de la Consultation (RC) et 5 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP).

Avenant n°3 du lot 6 « Vérification des équipements et installations sportives » dans le marché n°2021. AC.0001 – Vérifications périodiques règlementaires des équipements et bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS en date du 06/01/2022, avec l'envoi d'un acte d'engagement dont l'article 4 dispose : « *La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commandes peuvent être émis. Elle est fixée à 1 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. L'accord-cadre est reconductible 3 fois, de manière tacite, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans* ».

Un avenant n°3 a été signé afin de modifier la date de départ du marché au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconductible tacitement 3 fois, sans que la durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2025, compte tenu de sa date de notification ainsi que conformément aux dispositions des articles 3.6 du Règlement de la Consultation (RC) et 5 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP).

Avenant n°1 du lot 7 « Vérification des installations paratonnerres » dans le marché n°2021. AC.0001 – Vérifications périodiques règlementaires des équipements et bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS en date du 06/01/2022, avec l'envoi d'un acte d'engagement dont l'article 4 dispose : « *La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commandes peuvent être émis. Elle est fixée à 1 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. L'accord-cadre est reconductible 3 fois, de manière tacite, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans* ».

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier la date de départ du marché au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconductible tacitement 3 fois, sans que la durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2025, compte tenu de sa date de notification ainsi que conformément aux dispositions des articles 3.6 du Règlement de la Consultation (RC) et 5 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP).

Avenant n°1 du lot 8 « Contrôle des disconnecteurs » dans le marché n°2021. AC.0001 – Vérifications périodiques règlementaires des équipements et bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS en date du 06/01/2022, avec l'envoi d'un acte d'engagement dont l'article 4 dispose : « *La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commandes peuvent être émis. Elle est fixée à 1 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. L'accord-cadre est reconductible 3 fois, de manière tacite, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans* ».

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier la date de départ du marché au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconductible tacitement 3 fois, sans que la durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2025, compte tenu de sa date de notification ainsi que conformément aux dispositions des articles 3.6 du Règlement de la Consultation (RC) et 5 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP).

Avenant n°1 du lot 9 « Vérification générale périodique des appareils de levages, élévateurs de véhicules, lignes de vie, perches motorisées CEMS scéniques, échelles et EPI » dans le marché n°2021. AC.0001 – Vérifications périodiques règlementaires des équipements et bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS en date du 06/01/2022, avec l'envoi d'un acte d'engagement dont l'article 4 dispose : « *La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commandes peuvent être*

émis. Elle est fixée à 1 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. L'accord-cadre est reconductible 3 fois, de manière tacite, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans ».

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier la date de départ du marché au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconductible tacitement 3 fois, sans que la durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2025, compte tenu de sa date de notification ainsi que conformément aux dispositions des articles 3.6 du Règlement de la Consultation (RC) et 5 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP).

Avenant n°2 du lot 10 « Vérification périodique des portes, portails, automatisés et des portes sectionnelles » dans le marché n°2021. AC.0001 – Vérifications périodiques règlementaires des équipements et bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS en date du 06/01/2022, avec l'envoi d'un acte d'engagement dont l'article 4 dispose : « *La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commandes peuvent être émis. Elle est fixée à 1 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. L'accord-cadre est reconductible 3 fois, de manière tacite, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans ».*

Un avenant n°2 a été signé afin de modifier la date de départ du marché au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconductible tacitement 3 fois, sans que la durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2025, compte tenu de sa date de notification ainsi que conformément aux dispositions des articles 3.6 du Règlement de la Consultation (RC) et 5 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP).

Avenant n°1 du lot 01 « Maintenance des climatisations et petites pompes à chaleur » dans le marché n°2021. AC.0002 – Maintenance périodique des équipements et bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par voie électronique à l'entreprise IDEX ENERGIES, en date du 11/02/2022. Cependant, les articles 3.6 du Règlement de la Consultation, 5 du Cahier des Charges Particulières et 5 de l'Acte d'Engagement disposent tous de la même erreur matérielle, à savoir le départ du marché au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder les 4 ans.

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier la date de départ du marché au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconductible tacitement 3 fois sans que la durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2025, compte tenu de ses dates de publication et de notification qui sont respectivement le 21/10/2021 et le 11/02/2022.

Avenant n°3 du lot 02 « Maintenance des grosses chaufferies et VMC » dans le marché n°2021. AC.0002 – Maintenance périodique des équipements et bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par voie électronique à l'entreprise IDEX ENERGIES, en date du 11/02/2022. Cependant, les articles 3.6 du Règlement de la Consultation, 5 du Cahier des Charges Particulières et 5 de l'Acte d'Engagement disposent tous de la même erreur matérielle, à savoir le départ du marché au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder les 4 ans.

Un avenant n°3 a été signé afin de modifier la date de départ du marché au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconductible tacitement 3 fois sans que la durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2025, compte tenu de ses dates de publication et de notification qui sont respectivement le 21/10/2021 et le 11/02/2022.

Avenant n°1 du lot 03 « Maintenance de la chaufferie Sunflower » dans le marché n°2021. AC.0002 – Maintenance périodique des équipements et bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par voie électronique à l'entreprise IDEX ENERGIES, en date du 11/02/2022. Cependant, les articles 3.6 du Règlement de la Consultation, 5 du Cahier des Charges Particulières et 5 de l'Acte d'Engagement disposent tous de la même erreur matérielle, à savoir le départ du marché au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder les 4 ans.

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier la date de départ du marché au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconductible tacitement 3 fois sans que la durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2025, compte tenu de ses dates de publication et de notification qui sont respectivement le 21/10/2021 et le 11/02/2022.

Avenant n°3 du lot 04 « Maintenance des petites chaufferies et VMC » dans le marché n°2021.AC.0002 – Maintenance périodique des équipements et bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise ENGIE HOME SERVICES, en date du 12/01/2022. Cependant les articles 3.6 du Règlement de la Consultation, 5 du Cahier des Charges Particulières et 5 de l'Acte d'Engagement disposent tous de la même erreur matérielle, à savoir le départ du marché au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder les 4 ans.

Un avenant n°3 a été signé afin de modifier la date de départ du marché au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconductible tacitement 3 fois sans que la durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2025, compte tenu de ses dates de publication et de notification qui sont respectivement le 21/10/2021 et le 12/01/2022.

Avenant n°1 du lot 09 « Maintenance des adoucisseurs » dans le marché n°2021. AC.0002 – Maintenance périodique des équipements et bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par voie électronique à l'entreprise TECH EAUX ENERGIES, en date du 11/02/2022. Cependant, les articles 3.6 du Règlement de la Consultation, 5 du Cahier des Charges Particulières et 5 de l'Acte d'Engagement disposent tous de la même erreur matérielle, à savoir le départ du marché au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder les 4 ans.

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier la date de départ du marché au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconductible tacitement 3 fois sans que la durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2025, compte tenu de ses dates de publication et de notification qui sont respectivement le 21/10/2021 et le 11/02/2022.

Avenant n°1 du lot 10 « Maintenance des équipements scéniques » dans le marché n°2021. AC.0002 – Maintenance périodique des équipements et bâtiments de la Commune de KEMBS :

Ce marché a été notifié par voie électronique à l'entreprise TAMBE SAS, en date du 10/02/2022. Cependant, les articles 3.6 du Règlement de la Consultation, 5 du Cahier des Charges Particulières et 5 de l'Acte d'Engagement disposent tous de la même erreur matérielle, à savoir le départ du marché au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder les 4 ans.

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier la date de départ du marché au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconductible tacitement 3 fois sans que la durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2025, compte tenu de ses dates de publication et de notification qui sont respectivement le 21/10/2021 et le 10/02/2022.

2024.MAPA.0005 – Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation thermique du Club-House de Tennis de KEMBS

Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal a pris la décision de lancer une consultation pour la Maîtrise d'œuvre afin de réaliser l'extension et la rénovation thermique du Club-House de Tennis de KEMBS, le bâtiment étant devenu vétuste et ne répondant plus aux exigences des normes de sécurité incendie et d'accessibilité. De plus, ayant fait l'objet d'extension successives par ses membres, le bâtiment ne répond plus aux normes climatiques et est devenu au fil du temps très énergivore. C'est pourquoi une étude de faisabilité a été demandée auprès du cabinet Bleu Cube Architecture, pour la démolition du bâtiment actuel ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment à destination des activités du Tennis Club qui entrera dans le programme de rénovation énergétique afin que la Commune puisse tenir ses engagements de réduction de consommation électrique et son empreinte carbone.

A réception, les offres ont été analysées et notée selon les critères fixés au Règlement de la consultation à savoir :

Critères	Elément(s) du critère	Note	Pondération
Valeur technique	Au vu du mémoire relatif aux conditions de réalisation de l'opération, notamment : - la méthodologie que le candidat propose de mettre en œuvre afin de réaliser l'ensemble de sa prestation et de répondre au champ de compétences sollicitées comprenant les moyens humains et techniques du mandataire du marché et du groupement (sous-pondération 30) - la prise en compte des problématiques de chantier en site occupé et de l'environnement géographique du site (sous-pondération 20) - les solutions envisagées en vue de réaliser des économies d'énergie, l'accessibilité et le coût par rapport à la durabilité des matériaux employés (sous-pondération 10)	Nombre maximum de points : 100	60 points
Prix	Au vu du montant forfaitaire des honoraires déterminé à partir du montant estimé des travaux et du taux de rémunération appliqué (sous-pondération : 30) Au vu des deux taux de tolérance pratiqués (pour le coût prévisionnel en phase APD et coût de réalisation des travaux) (sous-pondération : 10)		40 points
Principes de notation appliqués par le pouvoir adjudicateur : a) En ce qui concerne les critères valeur technique et délais, les écarts de notation doivent refléter les différences d'appréciation des offres entre elles b) En ce qui concerne le prix, les écarts de notation doivent être proportionnels aux écarts des prix des offres des candidats, à prestations égales ou équivalentes.			
Pour chaque critère, il sera attribué un nombre de points. Un classement des offres sera effectué en fonction du total de points obtenu par chaque candidat pour l'ensemble des critères d'attribution. Le candidat auquel sera attribué le marché sera celui ayant obtenu le nombre total de points le plus élevé.			

A l'issue de la consultation, six offres ont été réceptionnées des groupements suivants :

- BLEU CUBE ARCHITECTURE, 65 Rue de Mulhouse, 68170 RIXHEIM (mandataire du groupement) ;
 - BET I4 INGENIERIE, 14 Rue Neuve, 68390 SAUSHEIM ;
 - SERAT SAS, 32 Allée Nathan Katz, 68100 MULHOUSE ;
 - SCENE ACOUSTIQUE, 6 Rue des Vignes, 67205 OBERHAUSBERGEN.
- ATELIER G5, 55 Rue Marc Seguin, 68200 MULHOUSE (mandataire) :
 - STRUCTURE CONCEPT, 37 Rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE ;
 - NR THERM, Rue du Pâquis, 90400 SEVENANS ;
 - EXACT ACOUSTIQUE, 6 Rue de la Charte, 69400 VILLERFRANCHE-SUR-SAONE ;
- A&P ARCHITECTURE, 25 Rue du Prince Charmant, 68850 STAFFELFELDEN (mandataire) :
 - EPIO, 5 Rue Gutenberg, 68800 VIEUX-THANN ;
 - THERMI-D, 5b Rue de Soultz, 68700 CERNAY ;
 - E2I – Espace Economie Ingénierie, 2a Rue de Wittenheim, 68390 SAUSHEIM ;
 - VENATHEC Agence Alsace, 5 Rue René Flory, 68500 BERGHOLTZ
- PFENNINGER JOUFFE ARCHITECTES URBANISTES SAS, 6 Rue de Hésingue, 68300 SAINT-LOUIS (mandataire) :
 - STRUCTURE CONCEPT, 37 Rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE ;
 - CABINET BEER, 1 C Rue du Ruisseau, 68500 WUENHEIM ;
 - C2BI, 20 Avenue du Neuhof, 67100 STRASBOURG.
- SARL MARCHITECTE, 30A Rue des Chardonnerets, 25700 VALENTIGNEY (mandataire) :
 - AGENCE RECO, 17 Rue Dreyfus Schmidt, 90000 BELFORT ;
 - SARL SANTINI STRUCTURAE INGENIERIE, 13 Rue du Petit Montmarin, 70000 VESOUL ;
 - SARL I2EF, 6 Boulevard des Alliés, 70000 VESOUL ;
 - ACOUSTIQUE France, 2 Rue Roger Lagrange, 71100 CHALON-SUR-SAONE.
- JOSIANE TRIBLE ARCHITECTE, 4 Rue Daniel Schoen, 68200 MULHOUSE (mandataire) :
 - STRUCTURE CONCEPT, 37 Rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE ;
 - THERMI-D, 5b Rue de Soultz, 68700 CERNAY ;
 - E2I, 2A Rue de Wittenheim, 68690 SAUSHEIM ;

- NEUBERT ACOUSTIQUE, 17 Avenue d'Altkirch, 68100 MULHOUSE.

Deux offres ont été rejetées dès la lecture des candidatures, conformément aux dispositions de l'article 3.10 du règlement de la consultation : « *En cas de groupement, le ou les membre(s) pourront uniquement présenter leur candidature dans un seul groupement. En cas de pluralité de candidatures, seule la première candidature (contenant l'entreprise qui est membre de plusieurs groupements) réceptionné par le pouvoir adjudicateur sera analysée, les autres seront rejetées* », ici ce sont les offres de PFENNINGER JOUFFE ARCHITECTES URBANISTE SAS et JOSIANE TRIBLE ARCHITECTE qui ont été rejetées.

Suite à l'analyse et aux négociations, le marché a été attribué au groupement :

- BLEU CUBE ARCHITECTURE, 65 Rue de Mulhouse, 68170 RIXHEIM (mandataire du groupement) ;
 - BET I4 INGENIERIE, 14 Rue Neuve, 68390 SAUSHEIM ;
 - SERAT SAS, 32 Allée Nathan Katz, 68100 MULHOUSE ;
 - SCENE ACOUSTIQUE, 6 Rue des Vignes, 67205 OBERHAUSBERGEN.

Pour un montant de 11% de rémunération soit 78 690.81 € HT ou 94 428.97 € TTC sur une estimation de travaux à 715 371 € HT.

Le Conseil a pris connaissance de ces décisions.

C- Cession d'un véhicule communal

La Ville a cédé un véhicule Renault Kangoo immatriculé DK 525 QQ au garage FRITSCH pour un montant de 600 € en vue de sa destruction dans le cadre d'une prime à la conversion lors du rachat d'un véhicule neuf.

Le Conseil a pris connaissance de cette décision.

D - Fongibilité des crédits

En fin d'année 2024, le versement de certaines subventions au chapitre « 65 » n'a pas été inscrit au budget. Lors du passage des écritures des Admissions en Non Valeurs (ANV), a été constaté un dépassement sur les crédits du chapitre « 65 ».

M. le Maire a, par certificat administratif, et en application du principe de fongibilité des crédits entre chapitres budgétaires autorisé par le Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget primitif, procédé au transfert de crédit du chapitre 011- compte 615221 « entretien des bâtiments publics » vers le chapitre « 65 » - compte 65748 « subventions de fonctionnement aux autres pers. droit privé » pour 15 000 €.

Le Conseil a pris connaissance de ces décisions.

Point 03 - Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025

M. le Maire expose :

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif, qui doit être adopté au 15 avril 2025, par le Conseil Municipal.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire au niveau des communes de 3 500 habitants et plus, précise que ce débat doit faire l'objet d'un rapport présenté par le Maire au Conseil municipal et comportant les informations suivantes :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Enfin, il est précisé que le rapport doit faire l'objet d'une publication et être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le rapport requis selon les dispositions précitées est joint à la présente proposition de délibération.

M. le Maire souligne la difficulté pour les communes de monter un budget sincère. L'Etat met en œuvre un nouveau prélèvement impactant les finances des collectivités quelques jours avant le débat d'orientation budgétaire, afin de couvrir son déficit.

Il présente ensuite M. SEILNACHT Adrien qui a pris ses fonctions comme responsables des finances au sein de la mairie, consécutif au futur départ à la retraite de Mme Sylvie MUNSCH.

Les services, sous la responsabilité de la DGS, ont, avec M. TIXERONT Claude travaillé pour réaliser un budget précis, juste et sincère sans pour autant avoir eu recours à une voyante.

Il remercie les services pour leur travail et cède la parole à M. TIXERONT.

M. TIXERONT annonce un budget construit et cohérent. Il introduit les nouveautés de la Loi de Finances TIXERONT évoque les difficultés d'élaboration pour l'exercice 2025, et passe en revues les principales dispositions du Débat d'Orientations Budgétaires.

Il précise que le maintien d'une bonne épargne en 2024 est un travail de fond réalisé sur les commandes et questionnement à chacune dépenses.

M. PINT Denis s'interroge sur le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un fonds de solidarité, la commune a déjà versé plus d'un million dans celui-ci. Ce sont les communes bien gérées qui financent les moins bien gérées. Propos auxquels M. TIXERONT ajoute qu'il s'agit en réalité d'un lissage des ressources au profit des territoires les moins dotés.

M. PINT s'inquiète de la mise en place d'un impôt européen supplémentaire.

Mme MALPARTY Patricia interpelle M. le Maire sur la défaillance du chauffage à la Maison du Patrimoine. Il conviendrait de maintenir les têtes thermostatiques ou pistons.

M. TIXERONT remercie à son tour les services pour leur travail dans l'élaboration budgétaire.

M. le Maire conclut en ajoutant que le montage du budget est réalisé en étant pessimiste sur les recettes et prudent sur les dépenses.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport joint à la présente proposition de délibération.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 04 - Demande de subventions - Etablissements scolaires

A. Ecole - Collège des Missions Blotzheim

M. le Maire expose :

L'établissement scolaire des Missions de Blotzheim organise différents séjours pour ses élèves de collège.

Tout d'abord, un séjour dans un « American Village » à Jasseron dans l'Ain du 10 au 13 juin 2025, soit 4 jours. Trois élèves de 6^{ème} de la commune participant à ce voyage sont scolarisés dans cet établissement. L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 445 €/ élève.

De plus, l'établissement organise un séjour en deux temps et de 4 jours à Cerniébaud dans le Jura du 18 au 21 et du 21 au 24 mai 2025. Treize élèves de 5^{ème} scolarisés dans cet établissement et résidant dans la commune participent à ce voyage. L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 280 €/ élève.

Enfin, l'établissement organise un séjour linguistique et culturel au Château de Grande Romaine à Lésigny (Ile de France) du 12 au 16 mai 2025, soit 5 jours. Quatre élèves de 3^{ème} scolarisés dans cet établissement et résidant dans la commune participe à ce séjour. L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 425 €/ élève.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires,
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la commune pour ce séjour,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

B. Collège Don Bosco Landser

M. le Maire expose :

L'établissement scolaire Don Bosco de Landser organise un séjour en classe transplantée à La Bresse du 19 au 23 mai 2025, soit 5 jours pour ses élèves. Douze élèves de 4^{ème} de la commune scolarisée dans cet établissement vont participer à ce voyage.

L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 400 €/ élève.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires,
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la Commune pour ce séjour,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

C. Lycée Jean-Mermoz à Saint-Louis

L'établissement scolaire Jean-Mermoz de Saint-Louis organise différents séjours pour ses élèves de collège.

Tout d'abord, un séjour à Berne et Genève en Suisse du 14 au 16 mai 2025, soit 3 jours. Un élève de seconde de la commune participant à ce voyage est scolarisé dans cet établissement.

L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 300 €/ élève.

De plus, l'établissement organise un séjour à Marseille (Bouches-du-Rhône) du 30 avril au 04 mai 2025, soit 5 jours. Trois lycéens de terminale scolarisés dans cet établissement et résidant dans la commune participent à ce voyage.

L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 413,57 €/élève.

En outre, le lycée organise un séjour à Paris du 02 au 04 avril 2025, soit 3 jours. Quatre lycéens en terminale scolarisés dans cet établissement et résidant dans la commune participent à ce voyage.

L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 285,48 €/élève.

Également, l'établissement organise un séjour à Nuremberg en Allemagne du 31 mars au 05 avril 2025, soit 6 jours. Sept lycéens en terminale scolarisés dans cet établissement et résidant dans la commune participent à ce voyage.

L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 535 €/élève.

Enfin, le lycée organise un autre séjour en Allemagne du 30 mars au 04 avril 2025, soit 6 jours. Trois lycéens en première scolarisés dans cet établissement et résidant dans la commune participent à ce voyage.

L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 530,96 €/élève.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires,
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la Commune pour ce séjour,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 05 - Convention de partenariat du statut « chat libre » avec la Société Protectrice des Animaux de Colmar

M. le Maire expose :

Le devenir des chats errants, vivant en groupe dans des lieux publics d'une commune, capturés et conduits en fourrière est le plus souvent réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur adoption et de la surcharge des refuges. Ceci n'apporte pas de solution durable pour limiter la colonisation des chats errants et les nuisances qui en découlent.

Afin de mettre en œuvre une gestion durable des populations de chats « libres », il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar. Il s'agit pour la SPA, d'identifier, de stériliser et de relâcher les chats errants sur demande de M. le Maire. En contrepartie, la Commune s'engage à prendre en charge les frais de vétérinaires liés à ces actions.

Les tarifs 2025 des opérations suivantes sont exposées :

- une ovario-hystérectomie (opération sur une femelle gestante) coûte 120€ (tatouage inclus)
- une ovariectomie (opération sur une femelle non gestante) coûte 90€ (tatouage inclus)
- une castration coûte 60€ (tatouage inclus)

La convention est conclue pour à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser la prise en charge par la Commune des frais de vétérinaires pour un montant maximum de 500 € par an,
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat du statut « chat libre » avec la Société Protectrice des Animaux de Colmar et ses éventuels avenants,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 06 - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin

Monsieur le Maire expose :

Une première Convention Territoriale Globale (CTG), portée par Saint-Louis Agglomération et contractualisée pour la période de 2021 à 2024, a permis de renforcer le projet de territoire dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance Jeunesse et de la Parentalité.

La CTG est une convention partenariale fixant la feuille de route territoriale pluriannuelle, permettant aux acteurs locaux de travailler en transversalité et d'apporter des solutions concrètes aux besoins collectifs de la population. Elle vise à élaborer un projet de territoire cohérent et coordonné dans les domaines relevant principalement du champ social. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes. Il s'agit d'un contrat multithématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale.

Elle est directement liée à la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et au Schéma Alsacien de Services aux Familles.

Le bilan de la première convention, jugé très positif, a permis d'initier de nouvelles dynamiques, telles que la mise en lignes de ressources numériques et de premières actions dynamisantes sur le territoire.

Afin de poursuivre la démarche, il convient de signer une nouvelle convention entre la CAF du Haut-Rhin, Saint-Louis Agglomération ainsi qu'avec ses communes membres, selon la répartition des compétences adoptées sur le territoire. Ce nouveau contrat portera sur les thématiques figurant déjà dans la première convention avec un développement de deux nouveaux axes : l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Cette démarche a été réalisée selon un diagnostic de territoire partagé entre la CAF, les acteurs sociaux éducatifs et les premiers éléments de bilan de la première CTG. Elle a été conduite par différents groupes de travail qui se sont réunis et ont élaboré les futurs axes de travail.

Ces groupes étaient composés :

- De représentants des collectivités territoriales (services municipaux intercommunaux, et à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace...)
- De représentants associatifs, du secteur privé, de l'éducation nationale, présents directement sur le territoire ou ayant des permanences sur celui-ci.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités qui ont conservé des compétences propres.

Son renouvellement devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités du territoire et la CAF du Haut Rhin. Elle devra être signée au plus tard le 31 mars 2025.

Saint-Louis Agglomération et les 40 communes membres de l'Agglomération seront donc signataires de cette convention. Celle-ci doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage (COFIL) que Saint-Louis Agglomération va mettre en place pour son suivi. La CAF du Haut-Rhin demande en effet à ce que la démarche soit validée par un COFIL constitué d'élus des communes membres de Saint Louis Agglomération et de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le calendrier de la CTG s'articule comme suit :

Phase 1 : bilan CTG 1-diagnostic territorial partagé et définition des enjeux prioritaires du territoire : de juin à octobre 2024

Phase 2 : élaboration d'un plan d'actions, présentation au COFIL et rédaction de la CTG : décembre-février 2025

Phase 3 : déploiement de la Convention Territoriale Globale : de mars 2025 à décembre 2029

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre portant sur la Convention Territoriale Globale (CTG), qui devra également être ensuite approuvée et signée par Saint-Louis Agglomération,
- de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 07 - Conventions de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une armoire de coupure et convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur Le Maire expose :

Afin de permettre à ENEDIS de modifier le réseau électrique haute tension. Pour mener ces travaux à bien, ENEDIS envisage la pose d'une armoire de coupure de type AC3T et la pose en souterrain d'un câble d'une longueur de 8 ml.

Les travaux envisagés se situent sur la parcelle cadastrée section 20 n° 440, dans la rue des Châtaigniers.

Pour ce type d'ouvrages sur un terrain privé, deux conventions sont nécessaires, l'une de mise à disposition, pour la pose de l'armoire de coupure et la seconde de servitude, pour l'implantation de la ligne électrique souterraines. Elles sont passées entre la Ville et Enedis.

Le détail des modalités figure dans les deux conventions (annexe 1) jointent à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de passer ces conventions avec Enedis,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions afin de permettre l'exécution des travaux par Enedis,
- d'imputer les recettes au chapitre correspondant du budget, le cas échéant.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 08 - Acquisition par la Commune de terrains supplémentaires situés dans le prolongement de la rue de Sierentz

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2024 les membres de l'assemblée avaient approuvé le rachat de deux parcelles de terrains situées dans le prolongement de la rue de Sierentz cadastrées comme suit :

- section 01 n°605 d'une contenance de 6,42 ares
- section 01 n°606 d'une contenance de 8,29 ares

soit une superficie totale de 14,71 ares.

Or, il convient d'acquérir également la parcelle limitrophe section 01 n°607 d'une contenance de 1,43 ares soit 16,14 ares au total pour les 3 parcelles.

Il s'agit de parcelles non viabilisées, classées en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de ces acquisitions est de compléter la réserve foncière pour la Commune, et d'avoir la maîtrise foncière dans le futur aménagement du secteur et du chemin rural qui le traverse.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles pour un montant de 11 000 € l'are soit 177 540 €

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin qui a été consulté et a émis un avis favorable sur la valeur vénale du terrain. Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, le Pôle n'a pas été consulté pour cette parcelle supplémentaire.

L'acquisition sera versée au domaine privé de la commune.

La commune supportera les frais d'actes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des 3 parcelles sur la base de 177 540 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09 - Recrutement de saisonniers durant l'été 2025

Au cours de la période des vacances estivales, la collectivité a pour habitude d'engager des étudiants pour pallier aux congés annuels et à la plus forte activité des services techniques liée à la saisonnalité.

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2025, le recrutement d'un agent au mois de juillet et un agent au mois d'août, dans les mêmes conditions que celles fixées en 2024, c'est-à-dire :

- Les candidats doivent être âgés de 18 ans à 25 ans au moment du contrat
- Les candidats doivent avoir le statut d'étudiant
- Les candidats doivent être domiciliés à Kembs
- Les candidats peuvent être recrutés maximum deux étés au sein de la Commune
- Les candidatures seront sélectionnées selon le CV et les motivations exprimées dans leur lettre de motivation.

Si le nombre de candidatures répondant aux critères ci-dessus est insuffisant pour pourvoir l'ensemble des postes, d'autres candidatures pourront être étudiées dans un second temps.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement de saisonniers durant les mois de juillet et août 2025 selon les critères définis,
- de fixer la rémunération des jeunes employés saisonniers au 1er échelon du grade d'adjoint technique, sans bénéfice de la prime de fin d'année,
- de prévoir les crédits nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les contrats et documents à intervenir.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour l'année 2025

M. le Maire rappelle que l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité ;
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire expose la nécessité de créer des emplois non permanents afin de garantir la continuité des services communaux, compte tenu des contraintes de ceux-ci, qui sont notamment :

Pour le Pôle Petite Enfance :

- Les taux d'encadrement à respecter compte tenu du nombre d'enfants accueillis au sein des périscolaires et du centre de loisirs.
- L'ouverture éventuelle de classe dans les écoles à la rentrée et/ou la variation des effectifs dans les classes nécessitant un ajustement des besoins en personnel.

Pour le Pôle Technique :

- La nécessité de répondre à des besoins ponctuels, qui peuvent être liés à un accroissement de la charge de travail liés à l'organisation de manifestations ou à des besoins saisonniers.

Pour le Pôle Administratif :

- La nécessité de répondre à des besoins en lien avec la réorganisation des services.

Le Maire explique que cette nouvelle délibération sécurise juridiquement les embauches et rend plus restrictif la possibilité de recourir à des contractuels. En effet, suite à des contrôles renforcés de la Trésorerie, une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents n'est pas suffisante. Il est alors nécessaire de délibérer chaque année, afin de créer un nombre suffisant de postes non permanents et en définir les motifs de recours. Afin de se conformer à ces exigences réglementaires, les contrats des agents non permanents actuellement en poste seront alors rerédigés conformément à la délibération ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2025.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les recrutements, dans les conditions prévues par l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - o à un accroissement temporaire d'activité,
 - o à un accroissement saisonnier d'activité,
- de créer au maximum pour les besoins liés aux accroissements temporaire d'activité à compter du 1^{er} mars 2025 :
 - o 12 emplois à temps complet au grade d'adjoint d'animation,
 - o 5 emplois à temps complet au grade d'adjoint technique,
 - o 5 emplois à temps complet au grade d'adjoint administratif,
 - o 2 emplois à temps complet au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

Les agents ainsi recrutés exerceront des fonctions nécessaires à la continuité du service public, et notamment les fonctions : d'animateur(rice) périscolaire, ATSEM, agent(e) de cuisine et de service, agent(e) technique polyvalent, agent(e) d'entretien des espaces verts, agent(e) administratif, assistant(e) administratif et technique, gestionnaire de la commande publique, chargé(e) de mission manifestations,

- de créer au maximum pour les besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité à compter du 1^{er} mars 2025 :
 - o 6 emplois à temps complet au grade d'adjoint d'animation,
 - o 2 emplois à temps complet au grade d'adjoint technique,
- Les agents ainsi recrutés exerceront des fonctions nécessaires à la continuité du service public, et notamment les fonctions : d'animateur(rice) périscolaire, agent(e) de cuisine et de service, agent(e) technique polyvalent, agent(e) d'entretien des espaces verts,
- de charger le Maire de :
 - o constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - o déterminer les niveaux de recrutement, la durée effective de temps de travail pour chacun des emplois,

- fixer la rémunération des agents recrutés sur un indice de la grille indiciaire relevant de leur grade, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience des agents recrutés,
- de procéder aux recrutements,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires ainsi que les avenants éventuels,
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11 – Divers

M. PINT Denis évoque le tracé du carnaval à Kembs Loechlé. Les habitants sont incommodés par les rues barrées durant l'après-midi de la cavalcade. Il se questionne sur la possibilité de modifier le trajet pour ne pas déranger les habitants, et notamment à Kembs village.

M. le Maire répond que la Cavalcade est à Loechlé, ce que sont les OFNIS à Kembs village. Certes, l'organisation de ces manifestations entraînent une gêne sur une journée ou une demi-journée mais c'est la conséquence pour allier festivité et sécurité.

M. FOLTZER Roland s'interroge quant à un coffret électrique rue du Cerf qui semble avoir été forcé.

Pour la première fois, le petit lien a été distribué par une société extérieure. Le coût est moins élevé que lorsqu'il est fait appel aux agents des services techniques. Mme MALPARTY Patricia note que certaines rues ont été distribuées deux fois. M. le Maire précise qu'un point va être réalisé avec la société pour corriger les erreurs. De plus, Mme MALPARTY Patricia interroge sur le changement de repas à l'occasion de la journée Village propre du 5 avril prochain. Mme GERSPACHER Céline précise que l'association qui s'est portée volontaire a demandé à faire des pâtes à la napolitaine.

Mme BACH Céline ajoute que le Conseil des Sages organise une collecte au profit des Restos du Cœur le vendredi 07 et samedi 08 mars 2025. Ils sont à la recherche d'un bénévole pour tenir le créneau en soirée du samedi. Samedi 15 mars 2025, la manifestation « une naissance, un arbre » se déroulera en face de la mairie, entre la piste cyclable et la rue de Saint-Louis. Le Conseil municipal a reçu une invitation afin de participer à cet événement.

Enfin, le samedi 27 avril 2025, les membres du Conseil municipal sont sollicités pour la mise en place de la salle polyvalente à l'occasion du repas de printemps des Aînés, le lendemain.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 31 mars 2025, pour la proposition de budget principal pour l'année 2025.

Aucun membre ne souhaitant ajouter d'éléments à la séance, elle est levée à 20h40.

Le Maire,

Joël ROUDAIRE



Le secrétaire,

Mathilde LEGRAND

